canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEP Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Rue St-Martin 26
1014 Lausanne

Par les Directions des ES et EPS
Mesdames et Messieurs
les parents des élèves de 11e année
et des classes de raccordement de
la scolarité obligatoire intéressé·e·s
par les mesures d'encouragement
pour artistes, sportives et sportifs
dans les formations postobligatoires

Réf. DGEP/OEG/ADM

Lausanne, le 2 octobre 2026

Mesures d'encouragement pour les élèves artistes, sportives et sportifs de haut niveau dans les formations postobligatoires

Madame, Monsieur,

Les artistes, sportives et sportifs de haut niveau qui suivent une formation postobligatoire peuvent bénéficier de mesures d'encouragement leur permettant de mieux concilier leur pratique artistique ou sportive avec leur formation.

Formation professionnelle
Selon leurs besoins, les apprenties et apprentis peuvent bénéficier de mesures adaptées pour la partie école et convenir avec leur employeur d'horaires de travail flexibles ou allégés. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame Delphine Pernet-Pittet (delphine.pernet-pittet@vd.ch).

Formation gymnasiale
Des mesures spécifiques sont également proposées dans les formations gymnasiales, en fonction du titre visé ainsi que du niveau artistique ou sportif.
Les informations, procédures et formulaires sont disponibles sur le site de l'État de Vaud :
https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales/artistes-et-sportifs-delite

Vous y trouverez notamment les informations concernant :

- l'admission en classe spéciale en école de culture générale (nouveau dès la rentrée 2027) ;
- l'admission en classe spéciale en école de maturité ;
- l'admission dans une structure sport-études pour certains sports collectifs (nouveau dès la rentrée 2027 – football féminin) ;
- les demandes d'allégement horaire ;

Les demandes d'admission en classe spéciale ou en structure sport-études, accompagnées des attestations requises, doivent être transmises avant **le 13 novembre 2026** à info.gymnase@vd.ch. Pour les structures sport-études, elles doivent également

être adressées à l'instance sportive concernée, selon les indications figurant sur le formulaire.

Les demandes d'allégement horaire seront, quant à elles, à déposer à la rentrée scolaire 2027-2028 auprès de la direction de l'établissement d'affectation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

A. de Muralt Vocat

Anne de Muralt Vocat
Adjointe
Office de l'enseignement gymnasial - DGEP